

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 août 2011**

CP 11/08-34

*L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;*

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE  
POUR LA FOURNITURE DE DONNEES POUR ALIMENTER  
LE SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU (SIE) SELON LES  
MODALITES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DU 14 OCTOBRE 2009  
PROGRAMME – ANNEE 2011**

---

Depuis 1976, il existe un partenariat entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Général de Tarn et Garonne pour le suivi des stations d'épuration du département. Une convention de partenariat a été conclue, le 14 octobre 2009, entre les deux partenaires, concernant différentes missions que le SATESE accomplit dans le domaine de l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques. Parmi ces missions, il est prévu la production de données sur l'assainissement. Le programme 2011 a obtenu l'accord de l'Agence de l'Eau par décision d'aide du 31 mai 2011.

**I - ASPECT TECHNIQUE :**

Dans cette convention il est prévu :

- le descriptif des nouvelles installations de traitement des eaux usées y compris le réseau d'assainissement,
- la saisie de commentaires sur le fonctionnement des réseaux, des stations et sur la production des boues et leur élimination.

## **II - ASPECTS FINANCIERS :**

Le versement de l'aide est subordonné à la passation d'une convention concernant le programme 2011. Le Comité de Gestion du SATESE du 25 janvier 2011 s'est prononcé favorablement sur le programme général prévisionnel de suivi des stations d'épuration, qui intègre la mission 3 dite de « production de données ». Ce programme est évalué à 55 600 €. L'aide de l'Agence sera de 27 800 € soit 50 %.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention de partenariat du 14 octobre 2009 entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne concernant différentes missions que le SATESE accomplit dans le domaine de l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques,

Vu l'avis du comité de gestion du SATESE du 25 janvier 2011,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve selon les modalités de la convention susvisée, la convention concernant le programme 2011 de suivi des stations d'épuration intégrant la mission 3 dite de « production de données » ;
- Précise que ce programme s'élève à 55 600 € et que l'aide de l'Agence sera de 27 800 € soit 50 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,